



**D'intérêt
public**

ACIMMO : le pouvoir des entreprises sur les administrations locales

L'Accord sur le commerce, l'investissement et la mobilité de la main-d'œuvre (ACIMMO) est une entente qui a été signée par la Colombie-Britannique et l'Alberta en 2006. Entrée en vigueur en avril 2007, l'entente a été conclue sans débat dans les législatures provinciales ni consultation avec les administrations locales, contrairement à toutes les règles démocratiques.

L'entente protège les droits des entreprises et leurs investissements, tout en limitant la capacité des gouvernements provinciaux et des administrations locales à gouverner dans l'intérêt de leurs citoyens et de leurs collectivités.

L'ACIMMO s'applique à tous les ministères et organismes provinciaux, de même qu'aux municipalités, districts régionaux, conseils scolaires et organismes de santé et de services sociaux. Presque toute mesure que voudraient prendre ces administrations et conseils démocratiquement élus pourrait désormais être interdite. Les décisions peuvent être « limitées » dans les domaines suivants :

- Aménagement du territoire
- Règlements de zonage
- Achats locaux ou socialement responsables
- Restrictions en matière de bruit, d'utilisation des pesticides et de signalisation
- Conservation du patrimoine et de la culture
- Protection de l'environnement et des espaces verts

Tant l'Alberta que la C.-B. ont adopté des lois en prévision de la mise en œuvre pleine et entière de l'ACIMMO en 2009

L'ACIMMO est vanté comme un bienfait extraordinaire pour l'économie. Selon un rapport du gouvernement de la C.-B., l'accord entraînera des retombées de 5 milliards de dollars pour l'économie de la province – grâce à l'élimination de « barrières » qui n'existent tout simplement pas.

Au cours de la dernière année, de nombreux groupes de citoyens, d'élus progressistes, d'organisations communautaires et de syndicats ont exprimé leur inquiétude quant aux conséquences des mesures prévues dans l'ACIMMO pour éliminer des irritants en grande partie inexistants « au commerce et à la mobilité de la main-d'œuvre ». L'ACIMMO, comme d'autres accords sur les droits des investisseurs (l'Accord général sur le commerce des services de l'Organisation mondiale du commerce et l'Accord de libre-échange nord-américain, par exemple), élève les droits des entreprises et des investisseurs au-dessus de ceux des gouvernements et des citoyens.

Le pouvoir des droits des investisseurs

- Les entreprises peuvent poursuivre les gouvernements provinciaux en vertu de l'ACIMMO. Un conseil d'arbitrage nommé juge les plaintes.
- En vertu de l'ACIMMO, si l'on juge qu'une mesure restreint ou entrave la possibilité de réaliser des profits, des amendes pouvant aller jusqu'à 5 millions de dollars peuvent être imposées à la province. Les gouvernements provinciaux peuvent aussi devoir payer des amendes s'ils n'assurent pas le respect de l'Accord par les administrations et des autorités locales. Le gouvernement de la C.-B. n'a pas exclu la possibilité d'obliger les administrations locales à payer ces amendes.
- Il n'y a pas de limite au nombre de plaintes qui peuvent être déposées pour un seul cas.
- Les gouvernements seront forcés de déréglementer, de « payer pour régler » et d'endurer « gel » réglementaire sur toute décision future.

D'autres provinces songent à conclure des accords semblables. Dans les coulisses, le gouvernement fédéral, pressé par le secteur des affaires, incite les provinces à négocier un accord commercial interne à la grandeur du pays. L'entente comporterait des dispositions similaires en matière de droits des investisseurs qui permettraient aux entreprises de poursuivre les gouvernements pour toute ingérence dans leurs investissements. Une coalition pro-ACIMMO des secteurs des affaires, de l'industrie et de groupes professionnels fait pression sur les gouvernements fédéral et provinciaux pour ouvrir davantage le commerce dans tout le pays par un accord prévoyant des dispositions relatives aux droits des entreprises semblables à celles de l'ACIMMO.

Ce qui est inquiétant, c'est que non seulement les municipalités sont-elles exclues des négociations, mais encore beaucoup ne sont même pas au courant de l'existence de ces accords commerciaux.

L'ACIMMO et nos collectivités

La santé des enfants

Un projet visant à interdire la malbouffe dans les écoles de la Colombie-Britannique pourrait être contesté en vertu de l'ACIMMO parce qu'il restreint l'investissement, selon Steven Shrybman, avocat spécialisé en droit commercial. Ce dernier soutient qu'une entreprise albertaine pourrait avoir recours aux procédures de règlement des différends si ses affaires étaient touchées par les nouvelles directives de la C.-B. en matière de vente de nourriture et de boisson dans les écoles.

La plupart des mesures municipales visées par l'ACIMMO n'ont rien à voir avec le commerce. Elles répondent à des besoins publics et sociaux. Pourtant, les politiques qui servent l'intérêt public – dont celles qui protègent la santé des enfants – peuvent être contestées en vertu de l'ACIMMO. Le gouvernement de la C.-B. a donc eu recours à des ententes volontaires avec les sociétés de machines distributrices plutôt que de leur interdire l'accès aux écoles par une loi.

Les initiatives en matière de changements climatiques

Gordon Campbell, premier ministre de la Colombie-Britannique, compte réduire les émissions de gaz à effet de serre d'un tiers d'ici 2020. Mais les normes provinciales doivent être harmonisées dans le cadre de l'ACIMMO, ce qui affaiblira considérablement la capacité du gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour contrer les changements climatiques.

Les règlements ou politiques prévus dans le plan de la province sur les changements climatiques pourraient être contestés s'ils imposent des coûts aux fabricants. Des mesures légitimes peuvent être jugées essentielles pour protéger l'environnement, mais la clause dans l'ACIMMO qui exige que ces mesures ne soient pas « plus restrictives que nécessaire » ouvre suffisamment la porte à l'arbitrage. En bout de ligne, des avocats de société hors du système juridique national pourront décider de l'ampleur des mesures prises par les gouvernements pour protéger l'environnement et réagir aux changements climatiques.

La réduction des déchets et les initiatives contre la pollution

Un conseiller municipal de Turner Valley, en Alberta, a proposé l'interdiction du polystyrène à base de pétrole et non recyclable utilisé dans des produits comme les tasses jetables, les contenants de nourriture et le matériel d'expédition. Cette mesure de protection de l'environnement pourrait être jugée illégale en vertu de l'article 9 (4a) de l'ACIMMO, qui stipule que pendant la transition vers l'application complète de l'ACIMMO aux municipalités en avril 2009, aucun règlement ne peut être modifié de façon à le rendre plus contraignant pour l'investissement.

Les normes du travail

En décembre 2007, le gouvernement de la C.-B. et l'ordre provincial des enseignants ont signé un accord de mobilité des enseignants dans le cadre de l'ACIMMO. L'entente « harmonise » les normes relatives aux enseignants de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, en faveur des exigences de l'Alberta. Le programme de la Colombie-Britannique est passé de quatre à trois ans et impose désormais moins de cours pour l'obtention de la certification d'enseignant. Cet exemple montre bien les pressions qu'exerce l'ACIMMO vers le bas en matière de normes du travail. La certification pour les métiers spécialisés, comme le programme Red Seal, est aussi sur la table pour la soi-disant harmonisation d'un bout à l'autre du pays.

Dire non à l'ACIMMO

Les administrations municipales, locales et régionales sont responsables de protéger l'intérêt des citoyens et des collectivités par l'élaboration de politiques publiques. L'ACIMMO restreint sévèrement leur pouvoir de protéger la sphère publique – et leur capacité même à gouverner.

Les municipalités doivent exiger un large débat public sur l'ACIMMO et les autres accords de commerce restrictifs, tout comme l'a fait l'Union des municipalités de la C.-B. en adoptant une résolution demandant à la province de se retirer de l'Accord si celui-ci ne répond pas à ses préoccupations. Nous devons élever la voix et nous opposer à toute poursuite des négociations imposées par les besoins des grandes entreprises.

Mai 2008

:sepb491